

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 1

Membres présents : 16

Votants : 22

Pour : 22

DELIBERATION

4 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 22 Mars 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, BERNARD Frédéric, CAZALS Philippe, GORBATOFF Emmanuelle, LAFFORGUE Gérard, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, MOUYSET Zoubida, OLIVE Cécile, PELAEZ Antoine, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SANCHEZ Jean-François, SAUVAGNAC Laurent, WAGNER Ban

Procurations : AZEMAR Vincent à AL MALLAK Hussam, GASTAL Nathalie à LOUBET Jean-Louis, GUEDDARI Ahmed à LAFFORGUE Gérard, LAPORTE Anne à MOUYSET Zoubida, SERRANO Christel à GORBATOFF Emmanuelle, ZERRAD Nacera à WAGNER Ban

Absent : BARA Kamel

DELIBERATION : 2024/04/04/09

OBJET : MISE EN PLACE DU BAFA CITOYEN

La commune de Vailhauquès, à travers sa politique Jeunesse, souhaite développer l'autonomie et la responsabilité de ses jeunes citoyens âgés de 16 à 20 ans qui résident à Vailhauquès.

Depuis quelques années, nous avons fait le constat d'un faible investissement de la jeunesse dans la vie locale.

La commune souhaite expérimenter la mise en œuvre du BAFA Citoyen.

Pourquoi le BAFA ? Le BAFA est une formation accessible à tous. Il est ouvert aux jeunes de 16 ans révolus le 1^{er} jour du stage jusqu'à 20 ans. C'est également un outil qui permet d'avoir une valeur ajoutée dans le parcours professionnel. L'animateur stagiaire est formé dans le but de transmettre des valeurs éducatives mais aussi citoyennes. Ce dispositif permettrait aux jeunes vailhauquois de s'investir, de développer de nouvelles compétences et des nouvelles aptitudes. Pendant cette formation, le jeune acquiert ou consolide des savoir-faire (organiser, animer, planifier, rendre compte) et des savoirs être (pédagogie, écoute, responsabilité, socialisation).

Ce BAFA Citoyen correspond aux aspirations de la volonté politique auprès de la jeunesse. Dans un cadre bien précis, le jeune déposera un dossier de candidature qui sera soumis à un jury composé de professionnel de l'animation et/ou d'un élu référent. Il sera évalué sur sa motivation, sa maturité ainsi que son degré d'engagement. Les jeunes ainsi retenus bénéficieront d'une entrée en formation pour l'obtention du BAFA complet entièrement financée par la commune. La communauté de communes du Grand Pic St Loup propose les stages théoriques (BAFA Base et BAFA Approfondissement) avec un organisme agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les jeunes s'engageront :

- A suivre l'intégralité de la formation.
- A effectuer la totalité de leur stage pratique (14 jours) de façon bénévole au sein de leur structure gestionnaire tutrice (centre de loisirs de Vailhauquès) ainsi qu'un minimum de 10h d'actions citoyennes supplémentaires bénévoles au sein de cette même structure tutrice ou sur la commune (lors de manifestations municipales pour contribuer à l'animation du territoire)

Cette action rentre dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec un financement de la CAF sur le coût de la formation.

Pour la commune cela permet :

- D'orienter la formation des animateurs au regard des grands objectifs éducatifs définies par la commune ;
- De développer l'intérêt des jeunes pour les métiers de l'animation, de l'enfance et de la jeunesse.
- De permettre à l'ALSH de recruter des animateurs qualifiés, motivés et investis ;
- D'accompagner un jeune dans un projet cohérents et durable ;

Pour les jeunes bénéficiaires :

- Découvrir les métiers de l'animation ;
- Favoriser l'accès aux fonctions d'animateur au sein des ALSH ;
- Faire preuve d'engagement et de citoyenneté, s'inscrire dans un projet à long terme.
- Donner une première expérience professionnelle sur le territoire

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'action BAF A CITOYEN.

Ainsi délibéré, le jour, mois, an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site internet de la commune : **11 AVR. 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,